




Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 21/01/2022
Affiché le 
ID : 077-267708410-20220113-99_DC202201-AR

DECISION n° 2022/ 1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC L'ASSOCIATION REBONDIR

LE PRESIDENT DU CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), notamment son article R123-21,

VU la délibération n°4 du 9 septembre 2021 donnant délégation du Conseil d'Administration au Président pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 7 de l'article R 123-21 du CASF,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que le CCAS apporte un soutien aux associations par la mise à dispositions à titre gracieux d'un local communal pour l'exercice de leurs activités.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS de Combs-la-Ville décide de signer une convention avec l'association Rebondir domiciliée à la Maison des associations S. Allende, rue de rougeau BP41 77176 Savigny le temple et représentée par Mme Fatiha KHEROUA, Directrice, dont l'objet est la mise à disposition d'un local communal à titre gratuit pour l'exercice de son activité : salle d'animation « Résidence les Tilleuls » 1 allée René Lalique à Combs-la-Ville.

ARTICLE 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville,

Fait à Combs-la-Ville, le 13 janvier 2022

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale



Guy GEOFFROY

